



## RELEVE DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **09 décembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET, Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistant : MM. Luca FASINO (Juriste) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

### AUDITION DU 09 DECEMBRE 2025

**DOSSIER N°12R** : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 12 novembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 03 et 05 novembre 2025, l'ayant sanctionné de deux matchs perdus par pénalité, avec report du gain aux adversaires, et ayant suspendu d'un mois avec sursis son éducateur Loic NESTOR, pour la participation de plusieurs joueurs mutés hors période lors des deux rencontres.

Rencontres : C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON 1 / GRENOBLE FOOT 38 1(U14 Régional 1 niveau A Poule Unique du 28/09/2025) ;

GRENOBLE FOOT 38 1 / A.S. ST ETIENNE 1 (U14 Régional 1 niveau A Poule Unique du 04/10/2025).

### La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 03 et 05 novembre 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du GRENOBLE FOOT 38.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

---

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **09 décembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET, Abtissem HARIZA, Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistant : MM. Luca FASINO (Juriste) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

### AUDITION DU 09 DECEMBRE 2025

**DOSSIER N°13R** : Appel de l'A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT en date du 18 novembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 10 et 13 novembre 2025, ayant rejeté la décision donnant le match contre le club de d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE à jouer, suite à l'annulation de la rencontre selon l'arrêté municipal de la commune pour cause de terrain impraticable.

Rencontre : ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE / A.S. ST JUST ST RAMBERT (Senior Régional 3 Poule F du 02/11/2025).

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 10 et 13 novembre 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT,
- Décide de désigner un délégué officiel pour la rencontre en question à la charge de la Ligue.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.